

► Ce numéro consacré à la prévention du saturnisme chez l'enfant s'imposait, et il va intéresser tout le monde. Car parler intoxication au plomb chez l'enfant c'est inévitablement parler environnement, habitat, mais aussi pauvreté, inégalités, accès aux soins. On doit en parler à l'intérieur du cabinet médical, mais aussi à la maison, dans l'espace public.

Tirons les conséquences de notre action commune dans les années 90 : par une mobilisation de tout le monde, des règlements ont été adoptés, des obligations d'intervention ont été créées, des stratégies de prévention ont été mises en œuvre. Ensemble, nous sommes intervenus sur l'origine du problème, et pas seulement les conséquences, et cela a eu des effets massifs. Nous avons remporté une immense victoire contre les formes graves de saturnisme infantile.

Et aujourd'hui, nous devons continuer : nous luttons non seulement contre les intoxications lourdes, heureusement devenues plus rares, mais surtout contre l'exposition à de petites doses, contre l'imprégnation qu'on ne voit pas, contre l'intoxication du quotidien, celle qui vient aggraver les inégalités liées au logement, à la pauvreté, ou au cadre de vie. Et nous le faisons toujours avec ce souci d'agir en mêlant les métiers, les connaissances, les expériences : çà a fait ses preuves. ■

Luc Ginot

Directeur de la Santé Publique

## LE THÈME DE LA SEMAINE

### ● Le saturnisme, c'est quoi ? ●

► Le saturnisme désigne l'intoxication aiguë ou chronique causée par le plomb.

Les effets du plomb se traduisent en général par des **symptômes non spécifiques**. Le meilleur moyen pour savoir si l'on est intoxiqué par le plomb est de **réaliser une prise de sang appelée plombémie**. Plus la plombémie est élevée, plus ses effets sont importants, en particulier chez :

**Les jeunes enfants** : *comportement et humeur, développement intellectuel, retards de croissance, retard pubertaire ou sur l'audition.*

**Les femmes enceintes** : *développement fœtal et déroulement de la grossesse.*

L'Île-de-France est une **région particulièrement touchée par le saturnisme**. La région regroupe de nombreux foyers d'exposition avec la présence importante de bâtiments anciens et dégradés sur le territoire (particulièrement écaillés et poussières de peintures au plomb), industrielles, de constructions fortement pourvoyeuses de plomb ou même dans certaines pratiques quotidiennes (*loisirs, cosmétique, ...*).



Cette situation représente un réel **enjeu de santé publique** sur la région. De 2015 à 2018, entre **145 et 221 cas de saturnisme infantile** ont été déclarés par an en Île-de-France, soit 49% de l'ensemble des cas enregistrés en métropole (*source : Évolution du saturnisme chez l'enfant (0-17 ans) Bilan 2015 2018, Santé publique France*). Ces chiffres pourraient même être sous-estimés : **cette intoxication chez l'enfant étant sous-dépiquée, voire sous-déclarée.**

L'ARS est chargée de mener la politique régionale de suivi, de contrôle et d'instruction des cas de saturnisme.

La procédure de signalement et de déclaration obligatoire des cas de saturnisme infantile permet la prise de mesures d'urgence afin de supprimer l'exposition.

Pour lutter contre le saturnisme, il existe des programmes et dispositifs régionaux tels que :

- le **plan régional de lutte contre le plomb en habitat non conventionnel** (*bidonvilles, squats...*) ;
- des **plans de prévention pour des situations d'exposition au plomb** (*plaines d'épandages, balcons*) ;



- la mise à disposition des données et informations des surveillances environnementales menées sur certains chantiers (*Notre-Dame, Tour Eiffel*).

Ils sont menés avec le concours de l'ARS et de partenaires tels que l'**association des familles victimes du saturnisme et Médecins du Monde**

## Ils racontent

**Association des Familles Victimes du Saturnisme : « Nous cherchons à avoir une vision globale du logement »**



► « L'association est née en 1998, suite à trois cas graves en Seine-Saint-Denis et à Paris dont deux mortels. Des habitants, des familles et des syndicats se sont réunis pour **créer cette association et agir afin de lutter contre le saturnisme** et fournir un suivi pour les familles touchées.

L'objectif initial était d'avoir une **réglementation et des lois** pour encadrer la prévention du saturnisme car rien n'existait auparavant, ce qui a donné la loi de santé publique de 1998, **comportant un volet saturnisme**.

La **mobilisation citoyenne et associative** a permis que le saturnisme infantile soit mis sur le devant de la scène et bascule de quelques cas isolés et parfois stigmatisants car provenant de familles pauvres, vers un **enjeu de santé publique majeur nécessitant intervention et prise en charge** par les **autorités publiques**.

Aujourd'hui, l'association compte trois salariées ainsi qu'une dizaine de bénévoles actifs. Pour une grande partie des situations que nous rencontrons, **les particules de plomb ingérées ou inhalées proviennent de logements insalubres où la peinture au plomb s'écaille**.

Aujourd'hui, le saturnisme infantile est l'une des maladies environnementales la mieux encadrée par la législation, mais celle-ci est incomplète et insuffisamment appliquée. Pour exemple **le dispositif du CREP** (*Constat de risque d'exposition au plomb*), document réglementaire qui doit être fourni par les propriétaires à leurs locataires **pour les logements construits avant 1949**, entre autres (*cf zoom*).

De nombreux outils existent, mais il reste encore à **faire connaître les enjeux de cette maladie** tant au grand public qu'aux médecins, qui ne prescrivent pas suffisamment de plombémies, seul examen permettant de faire le diagnostic du saturnisme.

Nous sommes **en faveur d'une stratégie de repérage systématique**.

En dehors de l'information et du plaidoyer, l'une des missions principales de l'association est d'**accompagner les familles touchées par le saturnisme**.

Nous sommes généralement contactés pour un problème de logement. Si ce dernier est ancien et occupé par une famille avec jeune(s) enfant(s) et/ou une femme enceinte, nous proposons une visite à domicile au cours de laquelle nous vérifions la présence de plomb accessible et autres particularités du logement délétères pour la santé (*humidité, aération, sur-occupation etc*).

**Nous cherchons, au-delà du saturnisme, à avoir une vision holistique, globale du logement**.

Des signalements sont ensuite effectués et des informations sur leurs droits et les démarches administratives et juridiques sont donnés aux familles. Nous proposons à celles-ci un accompagnement qui peut durer plusieurs années. » ■

**Dr Dandres, Médecins du Monde : « L'un des problèmes rencontrés, est que les médecins ne prescrivent pas assez de plombémie »**



► Le **Dr Dandres** est un pédiatre en retraite, qui était en exercice dans le **service de PMI** (*protection maternelle infantile*) à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne et confrontée à de nombreux cas de saturnisme.

Elle travaille aujourd'hui avec l'**association Médecins du Monde** et fait de la **prévention sur des plaines d'épandage** dans le département du Val d'Oise et celui des Yvelines :

« Les plaines d'épandage sont impactées par le **déversement historique des eaux usées** et polluées avec des métaux lourds dont du plomb. Avec la croissance de la population urbaine, certains

logements se construisent sur ces zones et des populations s'y installent. Des bidonvilles y sont également arrivés avec de nombreux enfants vivant proches de la terre et sans eau.

Lors de dépistage, **au-delà de 50 microgrammes par litre de sang** pour les mineurs, le **diagnostic de saturnisme infantile** est posé.

L'un des problèmes rencontrés est que **les médecins ne prescrivent pas assez de plombémie** et que la population habitant sur ces zones d'épandage est **peu informée des risques**.

Du côté des professionnels de santé, il n'y a pratiquement que les médecins de PMI qui prescrivent des plombémies tandis que **les autres acteurs de santé sont peu sensibilisés**.

Le nombre de cas de saturnisme en France a beaucoup diminué ces dernières décennies, les progrès réalisés sont surtout vis-à-vis des peintures au plomb des logements.

Mais d'autres éléments sont concernés par le plomb comme les poteries par exemple qui sont parfois faites avec des terres contenant du plomb.

Il y a également des **risques de contamination dans certains secteurs professionnels** (*manipulation de batteries, ferrailage...*). Les travailleurs doivent alors respecter des règles d'hygiène très strictes. » ■

## DU CÔTÉ DES TERRITOIRES

### Dépistage du saturnisme infantile en habitat non conventionnel (campements et bidonvilles) dans le Val-de-Marne



Dans le cadre du **plan régional d'action de lutte contre le saturnisme en bidonvilles**, une action collective a été organisée dans le département du Val-de-Marne. Le site d'intervention a été choisi en accord avec la Préfecture de département et en cohérence avec la stratégie départementale de résorption des bidonvilles.

Il s'agit du bidonville de **la Villa des Sorbiers situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine**.

68 personnes y sont installées dont 30 mineurs et une femme enceinte au moment du dépistage ayant recours à des **activités de ferrailage de métaux et d'électro-ménagers potentiellement à risques de contamination au plomb**.

▶▶▶ [Lire la suite de l'article sur le site](#)

## ZOOM SUR

### Le CREP (*Constat de Risque d'Exposition au Plomb*)

▶ Pour **prévenir l'exposition au plomb dans les logements**, il existe un document essentiel appelé **Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)**. Ce constat est **réalisé par un professionnel certifié** et permet de connaître le **risque lié à la présence de revêtements contenant du plomb** étant dégradés ou non dégradés (*risque potentiel si le revêtement venait à se dégrader*). Le CREP porte sur les revêtements privatifs d'un logement (*intérieurs ou extérieurs*) mais peut aussi être porté uniquement sur les parties communes.



Le CREP est un **document obligatoire pour les logements construits avant 1949**, il doit être remis par le propriétaire (*ou le syndic de copropriété pour les parties communes*) au futur acquéreur lors d'une **mise en vente ou au futur locataire pour une location**.

S'il est positif, le diagnostiqueur qui a réalisé le **CREP** doit envoyer une copie à l'ARS, cette dernière prend alors les dispositions nécessaires envers le propriétaire pour **réaliser des travaux ne rendant plus le plomb accessible** dans le logement.

**Pour en savoir plus :**

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/constat-de-risque-dexposition-au-plomb-crep-quoi-sert-ce-document-et-comment-le-transmettre-lars>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1142>

<http://www.afvs.net/crep-constat-risques-dexposition-plomb/>

## VOTRE BOÎTE À OUTILS

- ▶ Santé Publique France élabore [des documents ludiques sur la prévention au monoxyde de carbone](#), [retrouvez les ici !](#)
- ▶ Retrouvez [les informations concernant l'intoxication par le plomb](#) et les actions de l'ARS !
- ▶ Retrouvez [tous les numéros de #Santé Ensemble ici !](#)
- ▶ Retrouvez [le site de l'Association des Familles victimes de Saturnisme !](#)
- ▶ Retrouvez [la publication de Promosanté sur le Saturnisme !](#)
- ▶ [Ici le podcast Radio France sur le saturnisme infantile](#) par Didier Fassin !
- ▶ Retrouvez [les repères de Santé Publique France sur la prévention du Saturnisme !](#)